

**Audition au sujet du PL 11789 modifiant la loi en matière de chômage (LMC) (J  
2 20) (Marchés publics) du lundi 19 septembre 2016**

---

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Au nom de l'UAPG, nous vous remercions de nous entendre sur ce projet.

Notre Union partage les objectifs de réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi que fixe le droit fédéral. Elle fait également sienne la volonté du canton d'élargir la palette des instruments d'action pour mettre en œuvre les objectifs assignés par le droit fédéral, et par le bon sens serait-on tenté d'ajouter.

Néanmoins, elle ne partage pas les propositions contenues dans ce projet de loi, plus cosmétiques qu'efficaces.

Sur le plan formel, l'UAPG s'interroge tout d'abord sur la pertinence de modifier la LMC, alors que la problématique relève avant tout de la législation sur les marchés publics. Le niveau d'action n'est selon nous pas le bon. Elle n'est en outre pas convaincue par la référence à l'arrêt du Tribunal fédéral du 24 septembre 2014. Celui-ci confirme que, dans le cas concerné, la référence à un critère social n'a pas lieu d'être dans le cadre d'une adjudication pour un marché public. L'arrêt indique qu'une telle référence peut certes être envisageable s'il existe une base légale; il n'est toutefois pas acquis que l'«*engagement des soumissionnaires en faveur des demandeurs d'emploi inscrits dans un office régional de placement*» constitue un critère social en tant que tel.

Cette remarque nous permet d'en arriver au fond de la proposition. A ce sujet, notre Union souhaite faire plusieurs remarques. Tout d'abord, elle peine à comprendre ce que signifie exactement le terme «engagement» : est-ce le fait d'annoncer les postes vacants aux ORP, de recevoir des candidats envoyés par les ORP, de finaliser un engagement? Ensuite, l'effort d'une entreprise dans la lutte contre le chômage ne saurait se limiter à l'interaction de l'entreprise avec les ORP. Une entreprise peut ainsi avoir une pratique d'ouverture à l'égard des primo employés, des personnes de retour sur le marché de l'emploi après une pause, sans que ces personnes ne soient inscrites au chômage. De plus, elle peut aussi contribuer à lutter contre le chômage en ne licenciant pas. On peut se demander pourquoi une entreprise fidèle à l'égard de ses employés ou une autre qui ne licencierait pas en dépit de difficultés

économiques seraient pénalisées par rapport à une entreprise au turn over élevé mais qui recourrait aux ORP. Signalons également que dans certains secteurs, comme le bâtiment, l'engagement d'employés fixes se fait par le biais de la pérennisation des temporaires. Donc sans passer forcément par les ORP.

D'une manière générale, la meilleure contribution qu'une entreprise puisse apporter dans la lutte contre le chômage est, à notre sens, la création d'emplois. Et le meilleur moyen de l'aider à en créer est de lui permettre de se développer. Pour cela, le maintien de conditions cadre performantes est essentiel et ce projet de loi n'apporte rien qui aille dans ce sens.

Pour en venir au cadre plus particulier des marchés publics dont traite ce projet de loi, les collectivités publiques ont également leur rôle à jouer pour lutter contre le chômage. C'est à elles qu'il appartient de pratiquer des politiques qui tiennent compte de la réalité des conditions de travail du lieu d'exécution du marché. La politique du moins-disant pousse à favoriser des entreprises ne respectant pas forcément les conditions locales, qui sont le plus souvent extérieures au canton et qui par conséquent n'y paient pas d'impôt, n'y engagent pas et n'y forment pas. Nous avons bien conscience que l'AIMP pose un cadre relativement strict, mais il laisse une marge de manœuvre dans l'appréciation et la pondération des critères.

Notre Union s'inquiète par ailleurs de l'usage que l'on fait dans le cadre des marchés publics des critères dits sociaux. Si nous comprenons la volonté de valoriser certains comportements, il convient d'avoir à l'esprit que d'une part, la proportion des critères dits sociaux ne pourra indéfiniment augmenter au détriment d'autres, en lien direct avec le marché public, et que d'autre part, l'ajout de critères plus flous – comme cela est le cas de la présente proposition - se fera forcément au détriment d'éléments tangibles, déjà intégrés dans les marchés publics, comme celui de l'effort en faveur de la formation. A ce propos, on peut relever la situation ubuesque que ce projet de loi pourrait créer. A l'heure actuelle, on déplore déjà l'attitude de certaines entités publiques, qui profitent de l'effort fourni par certaines branches en matière de formation, en débauchant allégrement du personnel que ces branches ont formé. Avec ce projet, le message est en quelque sorte le suivant : formez, nous nous servirons, puis passez aux ORP pour remplacer le personnel que nous avons débauché.

Vous l'aurez compris, notre Union n'est pas favorable à cette proposition, qui constitue une mauvaise réponse à une vraie préoccupation. Elle reste bien entendu à disposition de l'Etat et de ses représentants d'une politique de meilleure intégration des personnes au chômage sur le marché de l'emploi, dans une perspective plus



large que celle proposée dans le cas présent, que ce soit par une collaboration plus efficace entre ORP et entreprise ou encore au travers d'une réflexion sur la façon dont notre canton appréhende les marchés publics par rapport aux autres cantons suisses.

Nous vous remercions de votre attention et sommes à disposition pour répondre à vos questions.

Nicolas Rufener  
Secrétaire général FMB

Stéphanie Ruegsegger  
Secrétaire permanente UAPG